

Département du Puy-de-Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Randan
Mairie 63310 SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
Tél : 04.70.41.51.58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize

le 21 novembre

à 20 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS-COMBARNAZAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Bernard FERRIERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2013

Présents : FERRIERE -BARRIER -CORNIL -LEGENDRE -ROYER -BORDES

Absent : GUILLAUME

Procuration : GUILLAUME à BORDES

Monsieur Yannick CORNIL a été élu secrétaire.

❖ Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Institué par la loi du 13 août 2004, le DCRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

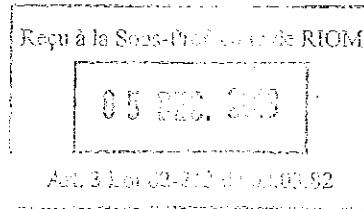
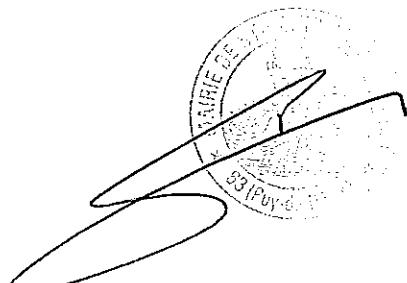
- décide à l'unanimité d'adopter le DCRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération.
- confie le soin à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, B. FERRIERE



COMMUNE DE SAINT-DENIS COMBARNAZAT

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM



Auvergne

PRÉFACE DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants d'une Commune est l'une des préoccupations majeures des équipes municipales.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la Commune de Saint-Denis Combarnazat, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce *Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par les médias ou l'équipe municipale selon la gravité.

Je vous remercie de lire attentivement ce document et reste à votre disposition pour compléter votre information si nécessaire.

Le maire,
B. FERRIÈRE

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du Code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

- L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le Maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

- Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la Commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la Commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du Maire par le représentant de l'État dans le Département. L'information préventive est faite dans les Communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

Risques naturels

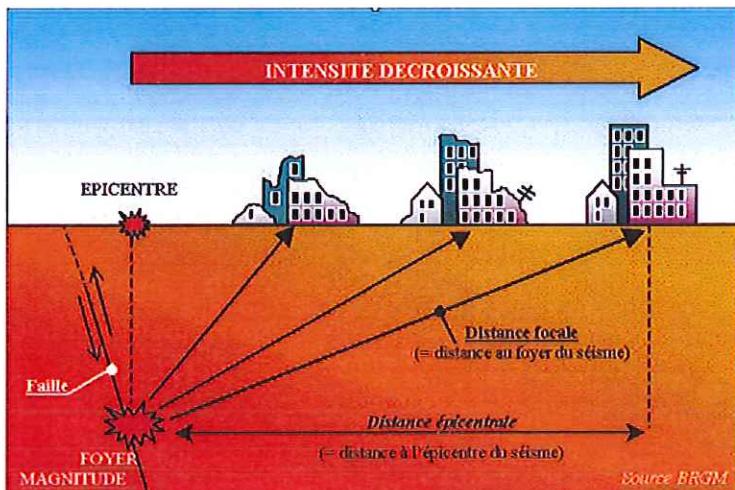
- SISMIQUE
- MOUVEMENT DE TERRAIN
- INTEMPÉRIES

Risques technologiques

- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Un séisme est caractérisé par :

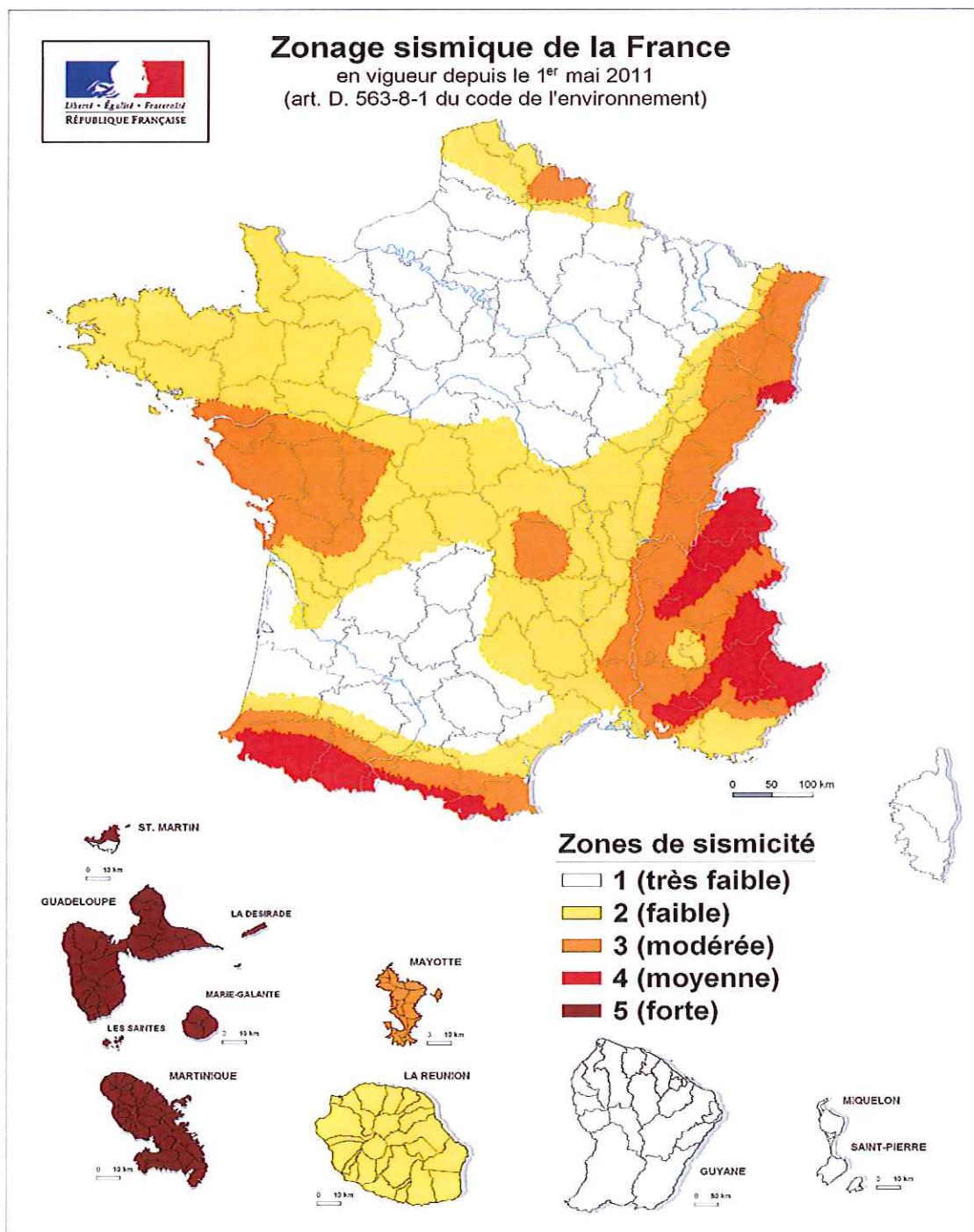
- son foyer ou épicentre : point de départ des ondes sismiques.
- sa magnitude sur l'échelle ouverte de Richter : mesure de l'énergie libérée.
- son intensité : mesure des dégâts provoqués.
- la fréquence des répliques et la durée des vibrations qui ont une incidence sur les effets en surface.
- la faille provoquée.

Mesures prises par la Commune :

- Application des règles de construction parasismique afin de renforcer la résistance des bâtiments.
- Information de la population.

La Commune est située en zone modérée, soit dans une zone de sismicité 3.

LE RISQUE SISMIQUE



LE RISQUE SISMIQUE

Que doit faire la population.

Avant

- S'informer sur les risques.
- Bien connaître les consignes de sécurité.
- Connaître les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.

Pendant

- Si on se trouve à l'intérieur de locaux.
 - s'éloigner des fenêtres.
 - se mettre à l'abri près d'un mur ou d'une colonne porteuse.
- Si on se trouve à l'extérieur de locaux.
 - s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux électriques...), à défaut, s'abriter sous un porche.
- Si on est en voiture.
 - s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après

- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité ; en cas de fuite de gaz, aérer et prévenir les secours.
- Ne pas fumer, ni allumer de flammes.
- Rassembler ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables, une radio pour les emporter avec soi.
- Évacuer les bâtiments.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé et s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux.

Les réflexes qui sauvent :

Pendant



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments et des zones instables

Après



Coupez l'électricité et le gaz



Évacuez le bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ecoutez la radio : pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas (sauf urgence), libérez les lignes pour les secours

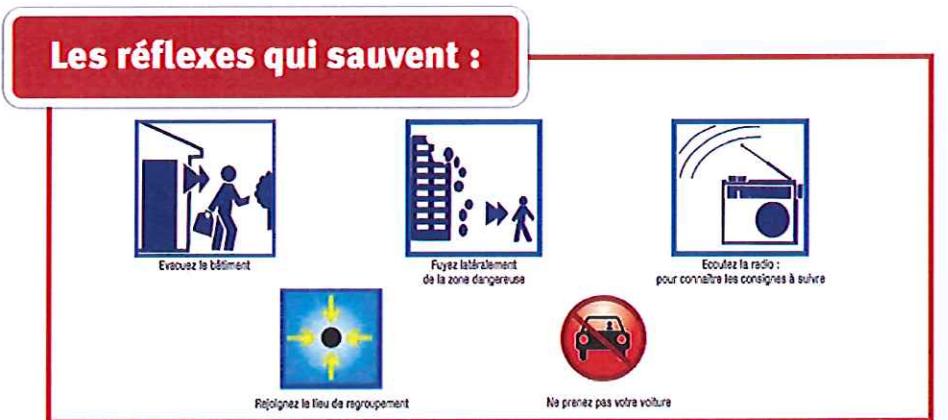


Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.



Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- **un affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...).
- **des glissements de terrain** par rupture d'un versant instable.
- **des écroulements et chutes de blocs**.
- **des érosions de berges** d'un cours d'eau.
- **des phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- **des coulées boueuses** et torrentielles.

Situation de la Commune :

La Commune est concernée par 2 types de mouvement de terrain :

Mouvements de terrain historiques :

- 25/12/1999 : coulées de boue et mouvement de terrain.
- 01/07/2003 : mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

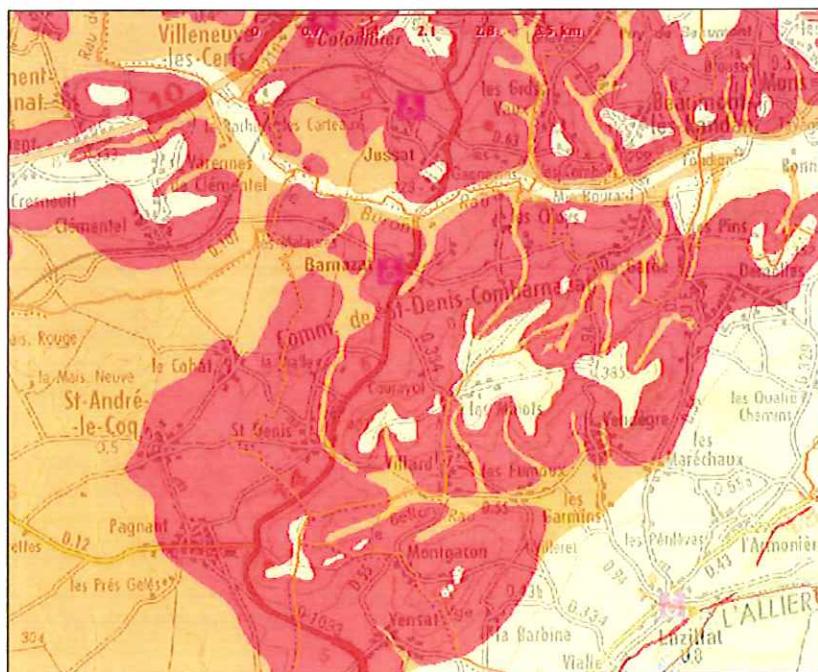
Déclarations de catastrophes naturelles :

- Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle 29/12/1999.
- Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle 25/08/2004.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

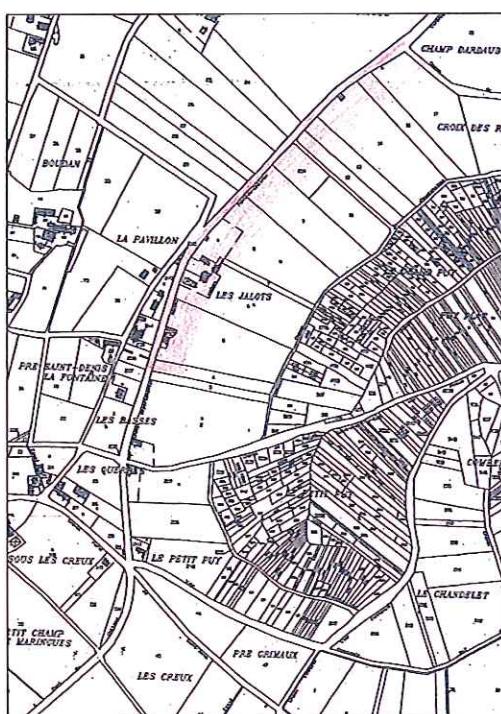
ARGILES

Aléa retrait-gonflement des argiles



COULÉES BOUEUSES

secteur concerné



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Mesures prises par la Commune.

- Repérage des zones exposées.
- Surveillance et travaux d'entretien.
- Maîtrise de l'urbanisme.
- Information préventive.

Que doit faire la population : En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain.

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.

Que doit faire la population : En cas d'effondrement du sol

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Respecter les consignes des autorités.
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.



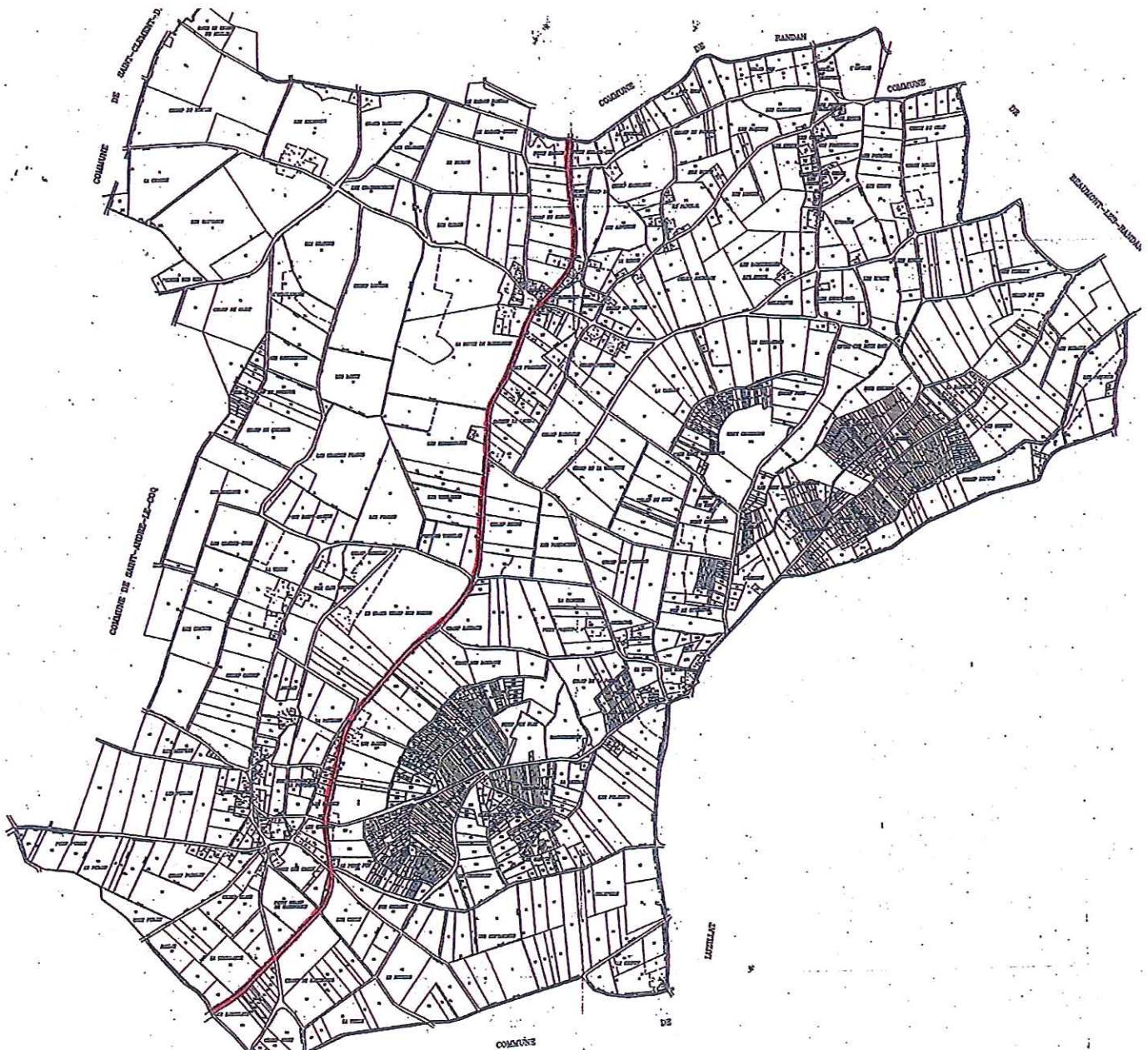
Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- L'**explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- L'**incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie.
- La **diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIE DANGEREUSE

Commune de Saint-Denis Combarnazat
RD 1093



LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIE DANGEREUSE

Mesures prises par la Commune

- ↳ Repérage des zones exposées.
- ↳ Surveillance et travaux d'entretien.
- ↳ Maîtrise de l'urbanisme.
- ↳ Information préventive.

Que doit faire la population

AVANT

- ↳ Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

- ↳ Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.
- ↳ Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.
- ↳ Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent.
- ↳ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ; Couper le gaz et l'électricité.
- ↳ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles).
- ↳ Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- ↳ Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.
- ↳ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- ↳ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- ↳ Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- ↳ Aérer le local de confinement.

LA VIGILANCE METEO

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de **4 couleurs** représentées en légende sur la carte :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale.
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule** (du 1er au 31 août), **grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de **pictogrammes** associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Pour plus d'informations, consulter :

Le répondeur de Météo-France tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.46

Risque Événements climatiques exceptionnels

Définition du risque événements climatiques exceptionnels :

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies. Rappel : vent de 150 km/h lors de la tempête du 26 décembre 1999. La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la Commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

Par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Les mesures prises dans le Département par l'Etat ou les Collectivités Territoriales

→ Pour ce qui concerne les tempêtes, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

→ Pour ce qui concerne les **intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles.

Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Divers plans de secours peuvent être déclenchés sous la responsabilité du Préfet.

→ Pour ce qui concerne la **canicule**, si ses conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ...

Risque événements climatiques exceptionnels

RISQUES TEMPÈTES

- **Mettez** à l'abri les animaux et tous les matériels pouvant être emportés par le vent et présentant un **risque** pour autrui.
- **Gagnez** votre habitation ou un abri et évitez toutes sorties.
- Si vous êtes au volant, **modérez** votre vitesse.
- Si vous êtes dehors, **évitez** de marcher sur les trottoirs en raison de chutes possibles de tuiles, d'antennes, etc.
- **Ne touchez pas** aux fils électriques tombés sur la chaussée.

RISQUES INTEMPORIES HIVERNALES

- **Évitez les sorties non indispensables** que ce soit à pied, en deux roues ou en voiture.
 - Si tel est le cas, **informez-vous** des conditions de circulation et soyez prudents si vous prenez le volant et prévoyez des vêtements chauds et des provisions en cas de déplacement indispensable.
- **Prévoyez** des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé.
 - Si vous êtes bloqués dans votre voiture, **éteignez** votre moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- **Maintenez** (ou mieux faites vérifier) la ventilation de votre habitation pour éviter tout risques d'asphyxie.
- **Dégagez** la neige devant votre habitation et utilisez du sel pour réduire les risques de chutes.
 - Il est bon de rappeler que pénallement, tout riverain d'une voie est tenu d'enlever la neige et de procéder au salage pour **éviter** la formation de glace.
- La mairie et le Conseil Général sont **responsables** de la partie roulante des chaussées.

RISQUES CANICULE

- **N'hésitez pas** à aider ou à vous faire aider.
- **Évitez** les sorties et les activités aux heures les plus chaudes.
- **Passez** au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- **Rafraîchissez-vous**, mouillez- vous le corps plusieurs fois par jour.
- **Buvez** de l'eau fréquemment et abondamment même sans soif.

Les réflexes qui sauvent.



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

La prévention des risques

S'informer pour connaître les risques.

www.prim.net : recueil d'information sur les risques et la situation de la Commune

www.puy-de-dome.pref.gouv.fr : information aux acquéreurs et locataires.

www.cartorisque.prim.net : Les sites internet utiles : publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs.

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations).

www.bdmvt.net : banque de données sur les mouvements de terrain.

www.bdcavites.net : banque de données sur les cavités souterraines.

www.sisfrance.net : banque de données des séismes en France.

www.argiles.fr : information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles.

www.meteofrance.fr :

LES NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS	18 OU 112
SAMU	15
POLICE NATIONALE	17
MAIRIE de SAINT-DENIS COMBARNAZAT	04.70.41.51.58

LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU AUVERGNE	102.5
FRANCE INTER.	90.4 OU 90.8
FRANCE INFO	105.5

LE SIGNAL D'ALERTE

